



REGLEMENT INTERIEUR

**Ouverture sur rendez-vous uniquement
Du lundi au dimanche
De 10h-12h et de 17h-19h**

06-84-21-38-44

Tarifs pour les chiens :

Moins de 25 Kg **16 € par jour.**

Plus de 25 Kg **18 € par jour.**

**TOUS LES BOXS DE LA PENSION DISPOSENT
D'UN CHAUFFAGE CENTRAL**

Tarif pour les chats :

12 € par jour.

Les chiennes en chaleurs ne sont pas acceptées.

La date des dernières chaleurs doit être mentionnée sur le carnet de santé.

Pièces à fournir :

Carnet de vaccination et carte d'identification sont à fournir le jour d'entrée de l'animal.

Ces documents seront conservés à la pension pendant toute la durée du séjour.

Les animaux doivent être vaccinés depuis plus de trois semaines et moins d'un an.

Vaccinations obligatoires pour les chiens :

Les vaccins annuels habituels : leptospirose, parvovirose, maladie de Carré, hépatite (CHPPiL) toux de chenil parainfluenza et **OBLIGATOIREMENT pour le séjour dans cette pension** le vaccin supplémentaire toux de chenil bordetella bronchiseptica.

Vaccinations obligatoires pour les chats : typhus, coryza, chlamidiose.

Identification par puce électronique ou tatouage obligatoire.

Antiparasitaires :

Vermifugation et traitement des puces et des tiques obligatoires avant l'entrée de l'animal dans l'établissement. Si la présence de parasites est constatée pendant le séjour, le traitement approprié sera effectué et facturé au propriétaire de l'animal.

Comportement :

Le propriétaire s'engage à communiquer les risques que peuvent présenter leur animal : agressivité, peur, fugue, problèmes de santé...

Vétérinaire :

Si l'animal est sous traitement médical, le propriétaire doit obligatoirement fournir une ordonnance de son vétérinaire ainsi que les médicaments nécessaires, le responsable de la pension administrera le traitement.

Pendant la durée du séjour le propriétaire de l'animal autorise le responsable de la pension à prendre les mesures d'urgence nécessaires à l'état de santé de son animal et le cas échéant à sa prise en charge

- soit par le cabinet vétérinaire sanitaire désigné de la pension à savoir
SCP COUSSENS CESSAC 9 route des Maisons Neuves 19410 PERPEZAC LE NOIR,
- soit par le vétérinaire de l'animal dont les coordonnées sont fournies par le propriétaire.

Les frais vétérinaires et de déplacement restent à la charge du propriétaire pendant le séjour en pension.

En cas de décès l'animal sera pris en charge par le cabinet vétérinaire de la pension.

Toute personne laissant son animal dans cet établissement est supposée avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et en acceptant les règles.